

CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mars 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRÉSENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, M. LIVET Bruno, Mme JAROT Dominique, M. GUFFROY Jean-Claude, Mme GRAS Nathalie, M. DAUREIL Jacques, Mme DUJOUR Christine, M. LAMARRE Christian, Mme LEGER Dany, M. DUVERT Rémi et Mme YVART Laure.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. ALGIER Philippe par M. PORTEBOIS Laurent, Mme CLAUX Claire par Mme PELLARIN Annette et M. GUESNIER Emmanuel par M. GUFFROY Jean-Claude.

ABSENT : M. LUIRARD Fabrice.

Mme YVART Laure a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	18
Nombre de Conseillers présents :	14
Nombre de Conseillers représentés :	3

Date de la convocation :	17/03/2017
Date de l'affichage :	17/03/2017

❖ **Approbation de la séance précédente (28 février 2017).**

Monsieur le Maire vous propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- ◆ **17C024** : *Ré imputation de subventions reçues et mal imputées*
- ◆ **17C027** : *Bons des mises à l'honneur*
- ◆ **17C028** : *Allocations et primes*
- ◆ **17C030** : *Transfert de la compétence installation de bornes de recharge de véhicules électriques au SEZEO*
- ◆ **17C036** : *Fixation du montant des indemnités de fonction*

1°) **FINANCES**

◆ **17C019** : *Compte Administratif 2016*

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Annette PELLARIN est élue Présidente de séance en l'absence de Monsieur Le Maire, sorti pendant le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2016 s'établit de la façon suivante :

⇒ Total des dépenses : 3 231 163,56 €
 ⇒ Total des recettes : 5 934 116,76 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme PELLARIN Annette, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Laurent PORTEBOIS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer sur la page ci-après,
2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser (RAR),
4. Donne acte de la présentation de la note de présentation brève et synthétique retraçant les principales informations financières (voir pages suivantes),
5. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après (toutes les sommes sont en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES OU	DEPENSES	RECETTES OU	DEPENSES	RECETTES OU
	OU DEFICITS	EXCEDENTS	OU DEFICITS	EXCEDENTS	OU DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats reportés 2015		1 895 311,01		556 283,99		2 451 595,00
Opérations de l'exercice 2016	2 001 324,46	2 637 449,96	1 229 839,10	845 071,80	3 231 163,56	3 482 521,76
TOTAUX	2 001 324,46	4 532 760,97	1 229 839,10	1 401 355,79	3 231 163,56	5 934 116,76
Résultats de clôture 2016		2 531 436,51		171 516,69		2 702 953,20
Restes à Réaliser			851 069,00		851 069,00	
TOTAUX CUMULES		2 531 436,51		-679 552,31		1 851 884,20
RESULTATS DEFINITIFS 2016				-679 552,31		1 851 884,20

Monsieur Le Maire s'étant retiré, Mme PELLARIN Annette, 1^{ère} Adjointe, fait procéder au vote du Compte Administratif 2016 de Monsieur Le Maire, qui est adopté par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
 (Monsieur le Maire, sorti, n'a pas pris part au vote)**

Note de présentation brève et synthétique retraçant les principales informations financières du Compte Administratif 2016

Art. L2313-1 du CGCT modifié par l'Art.107 de la loi NOTRe.
Population (INSEE) : 2 202 habitants.

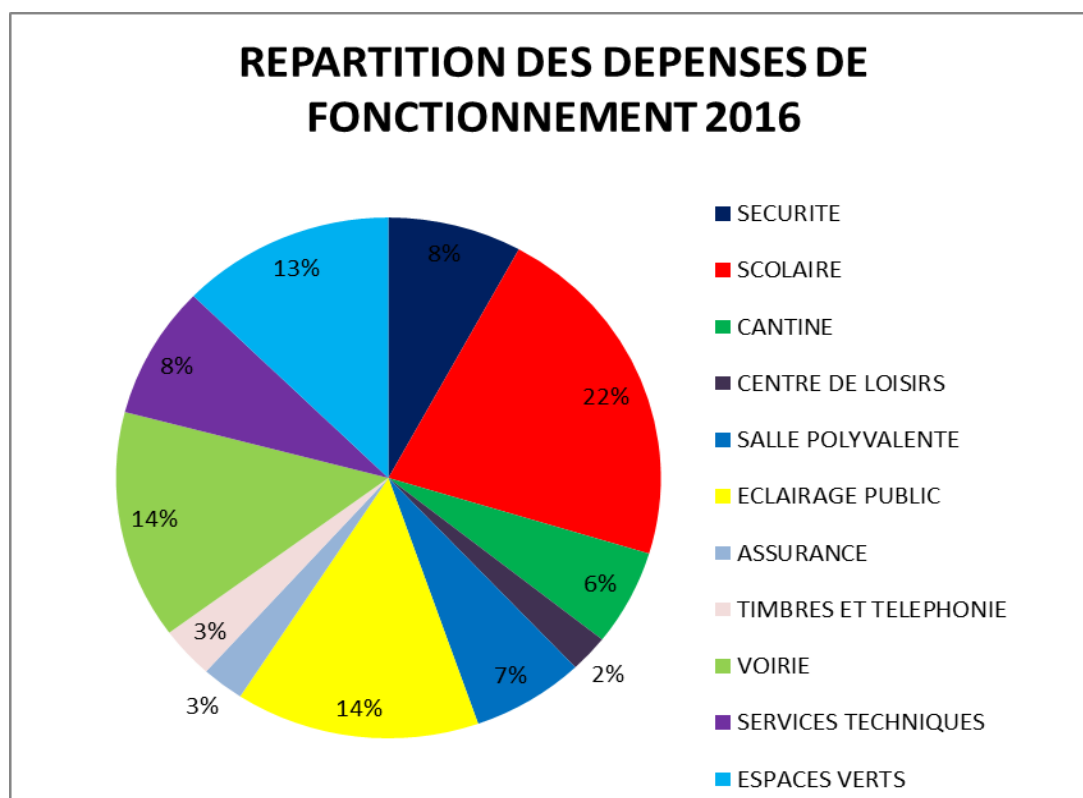
Les dépenses de fonctionnement en 2016 ont été de 2 001 324,46 € pour 2 637 449,96 € de recettes. Les dépenses d'investissement ont été de 1 229 839,10 € pour 845 071,80 € de recettes.

Les dépenses liées à la rémunération du personnel ont baissé de 871 903,70 € à 819 757,61 €. Les investissements ont été en priorité d'une part vers la rue Germaine Sibien comprenant la réfection de la voirie avec enfouissement des réseaux et mise aux normes PMR des trottoirs et d'autre part vers la requalification du centre bourg.

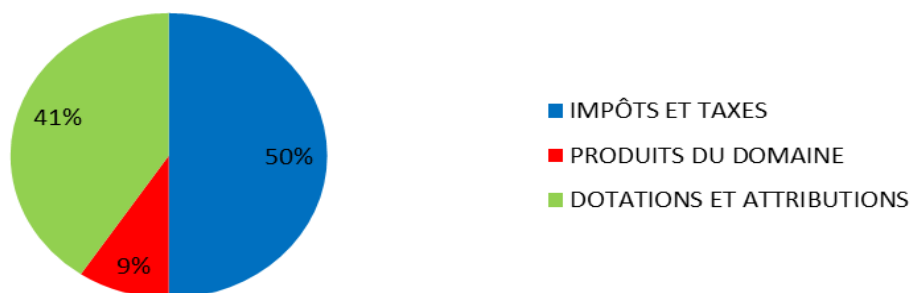
Comme tous les ans, l'enfance en général et le scolaire en particulier ont été au cœur des dépenses engagées. L'ensemble de la population a toutefois bénéficié des dépenses engagées, les associations n'ont pas vu leurs subventions baissées à l'inverse de nombreuses collectivités, le CCAS a perçu la même subvention (soit 24 000 €) bénéficiant aux actions de solidarité et d'animation envers les personnes âgées.

Toutes ces dépenses n'ont toutefois pas entamé l'épargne nette de la commune qui passe de 618 000 € fin 2015 à 843 000 € fin 2016. La dette a été réduite à 445 000 € (soit une capacité de désendettement inférieur à une année).

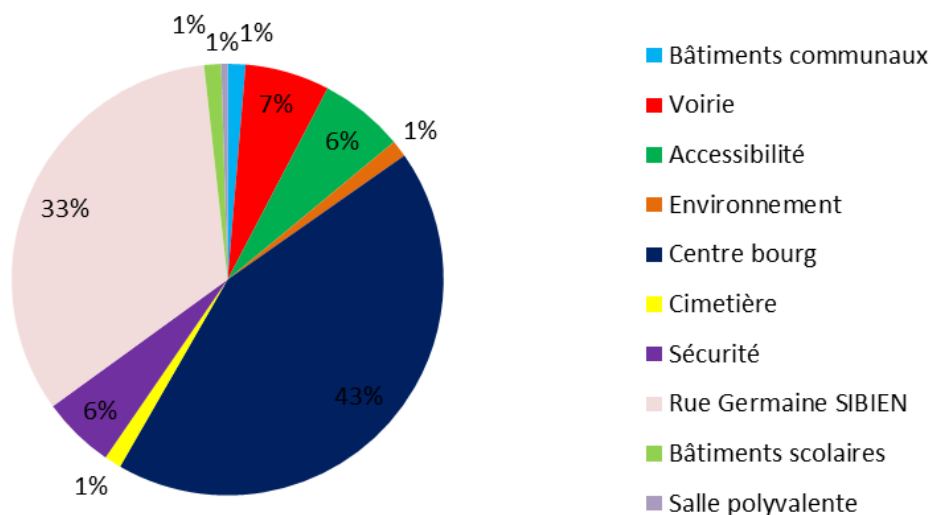
Les recettes de fonctionnement sont restées stables malgré la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 125 352 € en 2015 à 62 095 € en 2016.



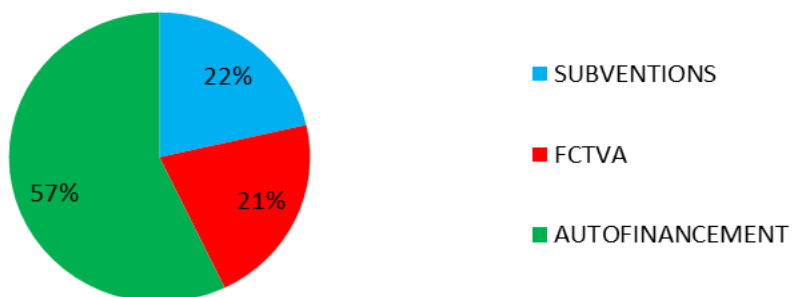
REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016



REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016



REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016



◆ **17C020 : Compte de gestion 2016 du receveur municipal**

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Après s'être fait présenter le Budget 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après avoir entendu le Compte Administratif 2016 et après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes de l'exercice 2015 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Considérant qu'il y a concordance entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur, la Commission finances vous propose de :

- ⇒ Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016,
- ⇒ Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 et statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C021 : Affectation des résultats 2016**

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission finances rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'instruction Comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2016 et que le Conseil Municipal a obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler le déficit ou un besoin de financement.

RESULTAT 2016 :	Fonctionnement (excédent) :	2 531 436,51 €
	Investissement (excédent) :	171 516,69 €
	Reste à Réaliser (RAR) :	851 069,00 €
	Résultat d'investissement net :	-679 552,31 €

La Commission finances vous propose donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit :

023 - virement de la section de fonctionnement :	1 831 250 €
021 - virement à la section d'investissement :	1 831 250 €

Il conviendra aussi d'inscrire au **1068**, pour l'équilibre du BP 2017, la somme de 679 553 €.

Résultats reportés au BP 2017 (sommes arrondies)

002 Résultat excédent global de fonctionnement : 1 851 883,00 €

001 Solde de la section d'investissement reporté : 171 516,00 €

La Commission finances attire l'attention du Conseil sur le fait que ces excédents sont le fruit d'une gestion saine sans renoncer à des investissements (plus d'un million d'euros chaque année) et permettront la réalisation des investissements à venir, à savoir les réfections de voirie nécessaires mais aussi le Multipôle Enfance sans avoir à recourir de façon trop importante à l'emprunt.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

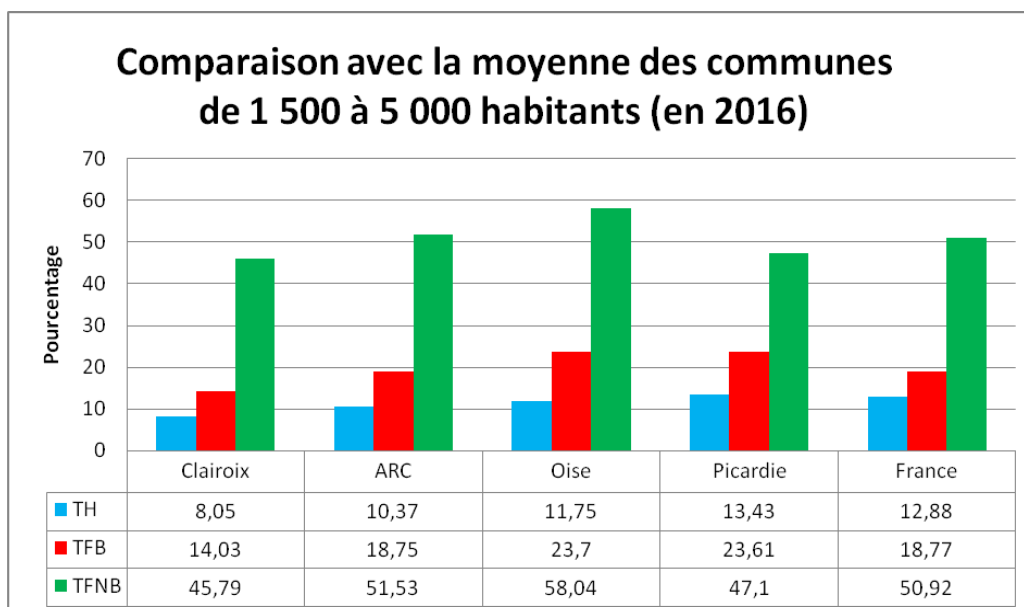
◆ **17C022 : Vote des taux d'imposition 2017**

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation tout en respectant certaines mesures législatives.

Historique des taxes pour CLAIROIX et comparaison avec les communes de même strate :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TH	7,89	7,89	8,05	8,05	8,05	8,05	8,05	8,05
TFB	13,62	13,76	13,76	13,76	14,03	14,03	14,03	14,03
TFNB	44,46	44,90	44,90	45,79	45,79	45,79	45,79	45,79



La loi de finances 2017 a fixé la revalorisation des valeurs foncières pour les propriétés bâties et non bâties à + 0,4 %.

La Commission finances vous propose de maintenir les taux de l'année 2016 pour l'année 2017, à savoir :

- ⇒ Taxe d'habitation : 8,05 %,
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,03 %,
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,79 %.

La Commission finances attire l'attention du Conseil sur le fait que les taux sont inchangés depuis 2011.

Il vous est donc proposé :

- ⇒ D'adopter les taux proposés ci-dessus énoncés pour le vote des taux d'imposition,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C023 : Budget primitif 2017**

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le Budget Primitif 2017 comprend la révision de dépenses et de recettes pour l'année 2017 et reprend les résultats de l'exercice 2016, à savoir :

Résultats reportés au BP 2017 (sommes arrondies) :

002 Résultat excédent global de fonctionnement : 1 851 883,00 €

001 Solde de la section d'investissement reporté : 171 516,00 €

Après virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et vers le 1068.

La Commission finances propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits suivants, après avoir pris connaissance de la note de présentation brève et synthétique retraçant les principales informations financières :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES
PROPOSITION 2017

	LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	NOUVELLES PROPOSITIONS, VOTEES
011	Charges à caractère général	892 160	868 400
012	Charges de personnel et frais assimilés	900 800	950 000
65	Autres charges de gestion courante	212 700	209 400
	Total des dépenses de gestion courante	2 005 660	2 027 800
66	Charges financières	6 000	6 000
67	Charges exceptionnelles	18 700	17 300
022	Dépenses imprévues	15 000	15 000

	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 045 360	2 066 100
023	Virement à la section d'investissement	1 809 821	1 831 250
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	154 200	4 200
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 964 021	1 835 450
	TOTAL	4 009 381	3 901 550

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES
PROPOSITION 2017

	LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	NOUVELLES PROPOSITIONS, VOTEES
013	Atténuations de charges	610	0
70	Produits des services, domaine et ven.	109 300	101 550
73	Impôts et taxes	1 741 800	1 875 201
74	Dotations, subventions et participations	77 000	51 300
75	Autres produits de gestion courante	15 000	13 610
	Total des recettes de gestion courante	1 943 710	2 041 661
76	Produits financiers	15 000	6
77	Produits exceptionnels	5 360	
78	Reprises provisions semi-budgétaires		
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 964 070	2 041 667
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	17 673	8 000
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la Section de fonctionnement.		
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	17 673	8 000
	TOTAL	1 981 743	2 049 667
	R002 RESULTAT REPORTE	1 895 311	1 851 883
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 901 550
	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 835 450

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES
PROPOSITION 2017

	LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	RAR 2016	PROPOSITIONS NOUVELLES, VOTEES
23	Immobilisations en cours	2 365 303	851 069	2 176 650
Total des dépenses d'équipement		2 365 303	851 069	2 176 650
16	Emprunts et dettes assimilés	55 000		55 000
Total des dépenses réelles financières		55 000		55 000
Total des dépenses réelles d'investissement		2 420 303	851 069	2 213 650
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 673		8 000
041	Opérations patrimoniales			393 478
Total des dépenses d'ordre d'investissement		17 673		401 478
TOTAL		2 437 976		2 633 398
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (avec les RAR, soit 851 609 €)				3 484 467

OPERATIONS FINANCIERES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Remboursement d'emprunt</i> ➤ <i>Placement</i> ➤ <i>Résultat reporté</i>
-------------------------------	---

DESIGNATION	REPORT	PROPOSITIONS, VOTEES	TOTAL
Op. Eq. 100 - Bâtiments Administratifs	12 350	14 650	27 000
Op. Eq. 11 - Voirie	128 393	71 607	200 000
Op. Eq. 112 - Vignes	3 500	4 500	8 000
Op. Eq. 113 - Mise aux normes accessibilité	33 500	46 500	80 000
Op. Eq. 12 - Environnement / Espaces	35 600	14 400	50 000
Op. Eq. 14 - Aménagement Centre Bourg	253 728		253 728
Op. Eq. 15 - Cimetière	15 000		15 000
Op. Eq. 16 - Réseaux divers		35 000	35 000
Op. Eq. 17 - Zone Naturelle Pédagogique	19 400	10 600	30 000
Op. Eq. 18 - Sécurité	30 934	115 066	146 000
Op. Eq. 19 - Rue Germaine Sibien	237 544	96 456	334 000
Op. Eq. 21 - Matériel divers		33 000	33 000
Op. Eq. 24 - Multipôle Enfance	28 000	722 000	750 000
Op. Eq. 30 - Bâtiments Scolaires	18 000	22 000	40 000
Op. Eq. 40 - Salle Polyvalente	5 420	24 580	30 000
Op. Eq. 60 - Eglise		857 991	857 991
Op. Eq. 70 - Complexe Sportif	8 720	13 280	22 000
Op. Eq. 90 - Atelier Municipal	20 980	40 020	61 000
DEPENSES TOTALES	851 069	2 081 630	2 972 719

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES
PROPOSITION 2017

CHAP. ART.	LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	RAR 2016	PROPOSITIONS NOUVELLES, VOTEES
13	Subventions d'investissements reçues	40 000		285 000
16	Emprunts et dettes assimilées			1 200
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		40 000		286 200

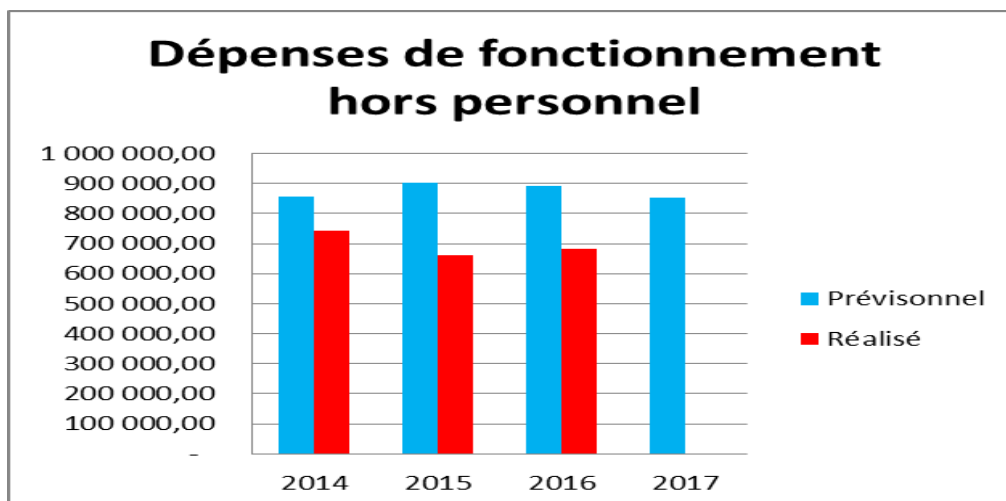
10	Dotations, fonds divers et réserves	320 107		742 553
10222	FCTVA	0		60 000
10226	Taxe d'Aménagement	10 000		3 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	310 107		679 553
024	Produits des cessions d'immobilisation			
Total des recettes financières		360 107		1 028 753
Total des recettes réelles		360 107		1 028 753
021	Virement à la section de fonctionnement	1 809 821		1 831 250
040	Opération d'ordre de transfert entre section	154 200		4 200
041	Opérations patrimoniales	0		393 478
Total des recettes d'ordre		1 964 021		2 228 928
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		2 324 128		3 257 681
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				171 516
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 429 197

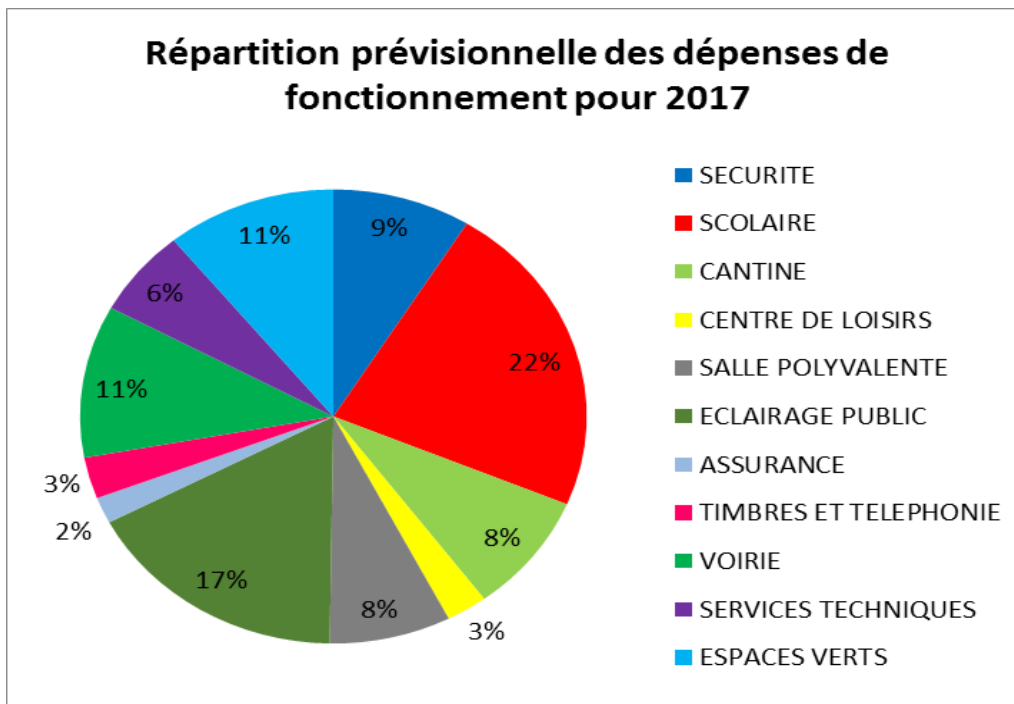
Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Note de présentation brève et synthétique retraçant les principales informations financières du Budget Primitif 2017

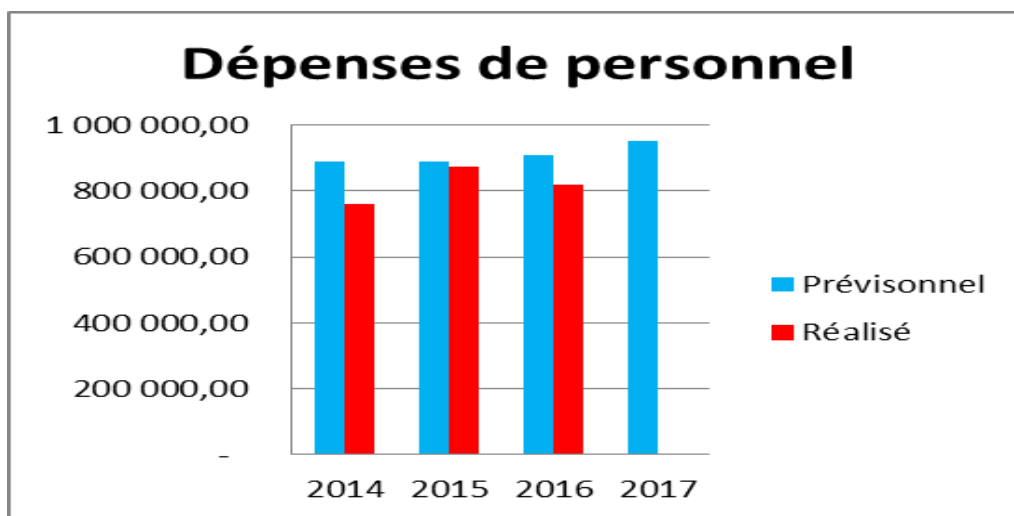
Art. L2313-1 du CGCT modifié par l'Art.107 de la loi NOTRe.
Population (INSEE) : 2 228 habitants (+26 en un an).

Le Budget Primitif est en baisse de 2,68 % des dépenses à caractère général par rapport au BP 2016, lui-même en baisse de 1,04 % par rapport à 2015. Comme les années précédentes, le scolaire et le bien-être à CLAIROIX (via l'animation, la propreté, l'entretien des bâtiments communaux... seront au cœur des dépenses engagées. En particulier, le budget consacré aux subventions associatives augmente passant de 57 000 € à 60 000 € (pour rappel : les bâtiments sont prêtés aux associations).





Les dépenses prévisionnelles de personnel sont en revanche en hausse en raison d'une provision suite au départ pour raison de santé d'un agent (à qui il faudra rembourser les demi-traitements actuellement perçus).



En 2017, le rythme des investissements sera moins important, mais auront lieu la poursuite et la fin des travaux d'enfouissement des réseaux rue Germaine Sibien (avec des aménagements visant à la baisse de la vitesse routière), de sécurité rue de Bienville et de Roye pour sécuriser l'accès piéton à la ZA du Valadan et au nouveau quartier de la Briqueterie, et la poursuite du développement de caméras de vidéoprotection en lien avec le Centre de Supervision Intercommunal sis à Margny-lès-Compiègne. D'autres travaux de voiries dans diverses rues de la commune auront également lieu, en particulier la création de trottoirs en enrobé rues aux Fleurs et des Ouïnels en parallèle du changement des poteaux et des luminaires (avec des ampoules leds pour faire des économies de fonctionnement) et de la réduction du nombre de fils en aérien. Cette année auront également lieu les études liées à la construction du Multipôle enfance, et peut-être les premiers travaux. Enfin les investissements liés à la lutte contre les coulées de boue, qui ont fait d'importants dégâts matériels mi-juin 2016, seront

poursuivis, avec un soutien financier de la part du Conseil départemental de l'Oise. Afin de ne pas ou peu recourir à l'emprunt pour la réalisation du Multipôle, le rythme des investissements est cette année moins important afin de reconstituer une bonne capacité d'autofinancement.

◆ **17C024 : Ré imputation de subventions reçues et mal imputées**

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

Entre 2014 et 2016, des subventions versées par la Préfecture de l'Oise, le Conseil départemental de l'Oise (et avant lui le Conseil général de l'Oise) et le Conseil régional de Picardie ont été mal imputées. Il convient donc de les ré imputer via des écritures d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes selon le tableau ci-dessous :

MODIFICATION SUITE MAUVAISES IMPUTATIONS - SUBVENTIONS VERSEES NON TRANSFERABLES									
DEPENSES				RECETTES					
EXERCICE	article	tiers	objet	SOMME	article	tiers	objet	SOMME	
2014	1311	Prefecture de l'oise	subvention pour la videosurveillance	34 102,90 €	1321	Prefecture de l'oise	subvention pour la videosurveillance	34 102,90 €	
total 1311				34 102,90 €	total 1321				34 102,90 €
2014	1312	Conseil général de picardie	sub aménagement espaces verts rd 932	18 731,75 €	1322	Conseil général de picardie	sub aménagement espaces verts rd 932	18 731,75 €	
	1312	Conseil général de picardie	sub aménagement espaces verts rd 932	83 982,86 €	1322	Conseil général de picardie	sub aménagement espaces verts rd 932	83 982,86 €	
total 1312				102 714,61 €	total 1322				102 714,61 €
2014	1313	Conseil général de l'Oise	Sub RD 932 TC1	154 330,00 €	1323	Conseil général de l'Oise	Sub RD 932 TC1	154 330,00 €	
total 2014 - 1313				154 330,00 €	total 1323				154 330,00 €
2015	1313	Conseil général de l'Oise	Sub aménagement de voirie - Rue Germaine Sibien- TF 1er acompte	12 560,00 €	1323	Conseil général de l'Oise	Sub aménagement de voirie - Rue Germaine Sibien- TF 1er acompte	12 560,00 €	
	1313	Conseil général de l'Oise	Sub TF rue Germaine Sibien - SOLDE	27 030,00 €	1323	Conseil général de l'Oise	Sub TF rue Germaine Sibien - SOLDE	27 030,00 €	
	1313	Conseil général de l'Oise	Acompte TC1 rue Germaine Sibien	16 000,00 €	1323	Conseil général de l'Oise	Acompte TC1 rue Germaine Sibien	16 000,00 €	
total 2015 - 1313				55 590,00 €	total 1323				55 590,00 €
2016	1313	Conseil général de l'Oise	Solde TC1 rue Germaine Sibien	46 740,00 €	1323	Conseil général de l'Oise	Solde TC1 rue Germaine Sibien	46 740,00 €	
total 2016 - 1313				46 740,00 €	total 2016 - 1323				46 740,00 €
TOTAL GLOBAL 1313				256 660,00 €	TOTAL GLOBAL 1323				256 660,00 €
TOTAL GENERAL				393 477,51 €	TOTAL GENERAL				393 477,51 €

La Commission finances vous propose :

- de procéder à la bonne ré imputation des subventions versées de 2014 à 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C025 : Prise en charge du FPIC par l'ARC**

M. LIVET donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

Comme l'année précédente, la Commission finances tient tout particulièrement à informer le Conseil Municipal que la Loi de Finances prévoit une modification des modalités de répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au sein d'une intercommunalité. Cette dérogation autorise la prise en charge intégrale du FPIC par l'Agglomération, selon les modalités d'adoption suivantes :

- ⇒ L'unanimité du Conseil Communautaire n'est pas nécessaire pour l'adopter : une majorité des deux tiers du conseil communautaire permet d'adopter ce type de répartition,
- ⇒ Le principe de la prise en charge intégrale par l'EPCI doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération de chaque conseil municipal adoptée à la majorité simple. A noter que la délibération doit impérativement être prise avant le 30 juin de l'année concernée.

À noter que depuis la mise en place de cette loi permettant la mutualisation du financement du FPIC, les différentes communes de l'ARC ont toujours retenu ce principe de solidarité territoriale.

La Commission finances vous propose donc :

⇒ D'approuver la répartition du FPIC par dérogation selon l'article 2336-3 - Paragraphe II-2 du CGCT relatif notamment à la prise en charge intégrale de la contribution au FPIC au titre de l'exercice 2017 par l'ARC,

⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire à transmettre la délibération correspondante à l'ARC dès son adoption même si la décision devait être contraire au choix de prise en charge par l'ARC de l'intégralité du FPIC.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C026 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APE**

Mme JAROT donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

La Commission finances vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'Association des Parents d'Elèves (APE). Cette association a engagé des frais pour l'achat de vélos pour l'école maternelle qui s'élèvent à 378,00 €. Il est à noter que le versement de cette subvention sera effectué par le biais du compte 6574 - Subventions aux associations et autres Etablissements Publics.

Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de cette subvention pour un montant de 150,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant en faveur de l'APE.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C027 : Bons des mises à l'honneur**

Mme JAROT donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

Les Commissions finances et animation proposent au Conseil d'offrir des bons à l'occasion de la cérémonie de mise à l'honneur organisée par la Mairie.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : de créer les bons

Article 2 : les bons auront une valeur de 20 €

Article 3 : les bons seront accordés aux personnes mises à l'honneur par la commune

Article 4 : il sera demandé aux commerçants ou associations de mettre leur tampon et la date d'utilisation sur le bon.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C028** : *Allocations et primes*

Mme GRAS donne lecture au Conseil du Rapport suivant :

A ce jour, les allocations et les primes sont de :

- ⇒ Prime à la naissance, par enfant : 150,00 €,
- ⇒ Allocation aux dépenses de fournitures scolaires pour les enfants de moins de 16 ans au 1^{er} septembre 2017 (c'est à dire les enfants nés après le 1er septembre 2001) scolarisés en secondaire et domiciliés à Clairoix : 80,00 €,
- ⇒ Participation aux séjours (après service fait) organisés dans les collèges et lycées, par enfant, et par séjour de 4 nuits minimum à concurrence de : 75,00 €.

A noter que les parents devront justifier d'au moins une année de présence au sein de la commune de CLAIROIX pour pouvoir bénéficier de ces allocations et primes.

La Commission finances vous propose de modifier la participation aux séjours organisés dans les collèges et lycées en attribuant un montant de 20 € par nuitées avec un minimum de 3 nuits et un maximum de 5 nuits soit 100 €. Les autres primes restant inchangées.

La Commission finances vous propose :

- d'adopter le montant de ces différents allocations et primes pour l'année 2017 - d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2°) **ENVIRONNEMENT**

◆ **17C029** : *Recrutement d'un agent temporaire pour assurer la distribution des sacs de tri sélectif*

M. DAUREIL donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les Commissions finances et environnement vous proposent :

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à embaucher un agent temporaire pour assurer la distribution annuelle en porte à porte, des sacs de tri sélectif.

Cette distribution sera effectuée courant du mois d'avril et mi mai 2017. L'agent percevra une rémunération brute de 2 143,00 €. A noter que cette somme sera intégralement prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne (plafond maximum de la prise en charge = 3 060,84 €).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C030** : *Transfert de la compétence installation des bornes de recharges de véhicules électriques au SEZEO*

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ;

Vu les statuts du SEZEO ;

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité "verte" incontournable pour notre pays ;

Considérant l'intérêt d'installer une IRVE (Installation de Recharge des Véhicules Electriques), sur la place du centre bourg ;

Considérant que le SEZEO exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au SEZEO ;

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SEZEO et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat notamment dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne.

Les Commissions finances et environnement vous proposent :

- d'approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu susvisé ;
- d'approuver le transfert de la compétence de création (investissement) des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques au SEZEO
- de s'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne
- que les subventions potentielles (notamment celle du Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte) soit réfléchées vers le SEZEO.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C031** : *Motion suite aux coulées de boue et sur les travaux à entreprendre*

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les 16, 17 et 18 juin 2016, ont eu lieu trois coulées de boue créant des dégâts matériels importants (jusqu'à 1 mètre d'eau dans certains sous-sols) mais heureusement aucun blessé.

Ces épisodes nous ont permis de mesurer la solidarité intercommunale, avec la présence à nos côtés des services de l'ARC, des pompiers, mais aussi du Syndicat Mixte Oise-Arond, qui par l'intermédiaire de son Directeur nous a accompagnés dans la recherche de solutions pérennes.

Des mesures d'urgence, pour plus de 6 100 € HT, ont été prises immédiatement, et des mesures de protection chez les riverains vont être prises en charge par la commune avant l'été : installation de « séparateurs de voie » au niveau des entrées charretières, pour un coût estimé à 7 000 € HT. L'exploitant a également pris des mesures d'urgence, comme l'installation de ballots de paille pour bloquer la boue, et a d'ores et déjà accepté de modifier sa pratique culturale.

Dès le 12 juillet, les propriétaires et exploitants des parcelles agricoles concernées par les coulées de boue se sont réunis pour trouver des solutions convenant à toutes les parties (comme l'ont rappelé les exploitants et les propriétaires, c'est de la terre qu'ils tirent leurs revenus, d'où la nécessité qu'elle reste dans les champs). La proposition de la Mairie a alors été de gérer l'eau de pluie, charge aux propriétaires et exploitants de gérer la boue.

La Commune a ensuite, à ses frais, fait appel au bureau d'études indépendant Liose, chargé de trouver des solutions pérennes. Son rapport a été rendu en octobre 2016, avec des propositions chiffrées, pour un total de 51 9250 € HT. Elles ne suppriment évidemment pas le risque de pluies diluviennes, mais devraient permettre de gérer de fortes pluies d'orage en réduisant au maximum le risque de dégât matériel et surtout humain.

Conformément aux engagements de Monsieur le Maire, la Commune va prendre en charge les travaux préconisés permettant la gestion de l'eau, pour environ 23 250 €, sans compter le curage des fossés et le fauchage des talus le long de la RD 142, qui seront entretenus annuellement. De même, la Mairie a dès le 13 juillet alerté Monsieur le Préfet sur le non-entretien des fossés longeant la RN 1031 et du bassin d'orage, qui n'ont pu jouer leur rôle à plein. Monsieur le Préfet s'est engagé à faire réaliser ces travaux lors du premier semestre 2017. La Commune s'assurera évidemment de la réalisation de ces travaux et de l'entretien régulier de ces infrastructures. De même, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Commune a souhaité rendre inconstructibles certaines parcelles, afin de ne pas augmenter le nombre de biens et personnes pouvant être soumis au risque. L'Agglomération de la Région de Compiègne a également pris ses responsabilités en protégeant les entreprises soumises au risque dans la ZA du Valadan et en entretenant le bassin d'orage adjacent.

Interrogé fin décembre 2016, l'exploitant a refusé de prendre en charge les travaux de gestion des ruissellements en limite aval des parcelles (création de bandes enherbées, de merlons et de fascines). Le but de ces aménagements étant de fixer la boue tout en laissant passer l'eau (gérée par la Commune). Reçus à nouveau le 17 janvier 2017, les propriétaires avaient jusqu'au 6 mars 2017 pour se prononcer. A l'exception du refus de M. Fontaine (qui estime que sa parcelle n'est pas concernée) et de Mme Savreux (qui a vendu sa parcelle à l'exploitant), aucun propriétaire n'a répondu.

Le Conseil municipal regrette ces absences de réponses, signes très probables d'un refus de participer aux travaux nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes du quartier Bel Air et des entreprises du Valadan. La Commune ne peut cependant pas se substituer aux propriétaires ; elle confirme néanmoins sa volonté de continuer les travaux entrepris et d'effectuer les démarches nécessaires quant à la surveillance des différents fossés et du bassin d'orage.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C032** : Charte « Zéro phyto », niveau 2

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La loi « Labbé » n°2014-110 du 6 février 2014, modifiée par l'article 68 de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte du 15 août 2015, **interdit au 1^{er} janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces ouverts au public appartenant à des structures publiques : espaces verts, promenades, forêts, voiries.**

La charte « Zéro phyto » est un outil d'accompagnement technique et financier dans la mise en œuvre du zéro-phyto. Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- **NIVEAU 1 : Organiser les changements.**
 - Mise en conformité avec la réglementation.
 - Réalisation du diagnostic des pratiques et organisation des nouvelles modalités de gestion : le plan de gestion différenciée.
 - Formation des agents aux techniques alternatives.
 - Mise en œuvre d'actions de communication
 - Achat de matériels alternatifs au regard des modalités retenues dans le plan de gestion différenciée
- **NIVEAU 2 : Les phytosanitaires, plus chez nous.**
 - Application du zéro phyto dans toute la commune, terrains de sport et cimetières compris.
- **NIVEAU 3 : Aller plus loin.**
 - Création de zone de biodiversité.
 - Adaptation de l'urbanisme.
 - Gestion du pluvial.
 - Organisation d'actions de sensibilisation des jardiniers.

La signature de cette charte peut s'accompagner de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie :

- 70 % de subventions pour
 - les plans de gestion différenciée, la formation et la communication (tous niveaux) ;
 - l'accueil de la biodiversité, l'adaptation de l'urbanisme et la gestion du pluvial (niveau 3) ;
 - la sensibilisation des jardiniers (niveau 3).
- 50 % de subvention pour le matériel alternatif éligible (tous niveaux).

A noter que depuis la signature de cette charte (adoptée par la délibération 15C063 du 1er octobre 2015) les niveaux ont été modifiés.

La Commission environnement vous propose :

- d'approuver la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau.
- d'autoriser la signature de la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau.
- d'engager la commune au niveau 2 de cette charte par le Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C033** : *Enquête publique pour l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur la commune de Choisy-au-Bac*

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission environnement attire votre attention sur l'enquête publique de demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) "Exploitation d'une carrière alluvionnaire à Choisy-au-Bac au lieu-dit Le Buissonnet", qui a lieu du 3 mars au 3 avril, et que par conséquent le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce dossier.

Le projet correspond au pendant du bassin des Muids. La carrière sera exploitée par la société Lafarge. Il s'agira de l'exploitation d'une carrière alluvionnaire, située au Nord-Est du département de l'Oise, sur le territoire de la commune de Choisy-Au-Bac et plus précisément au niveau du lieudit « Le Buissonnet ». Ce projet d'exploitation pourra permettre la création d'un plan d'eau pour l'implantation d'un nouveau bassin sportif et de loisirs, qui offrirait l'opportunité de déplacer le club d'aviron de Compiègne actuellement situé au niveau de l'Oise.

La Commission environnement vous propose :

- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : exploitation d'une carrière alluvionnaire à Choisy-au-Bac au lieu-dit Le Buissonnet par la société Lafarge Granulats France.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

3°) **PERSONNEL**

◆ **17C034** : *Recrutement d'un agent temporaire pour assurer la distribution des publications communales et intercommunales*

Mme DUJOUR donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les Commissions finances et communication vous proposent :

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à embaucher un agent temporaire pour assurer la distribution des documents intercommunaux et éventuellement des publications municipales. Ces distributions seront effectuées tout au long de l'année. L'agent percevra une rémunération brute de 147,70 € par document et par distribution (si dans une même distribution il y a plusieurs documents la rémunération sera augmentée de 73,60 € bruts par document supplémentaire), cette somme sera prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne pour les documents intercommunaux (ARC Info, bulletin annuel...).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

4°) **ANIMATION**

◆ **17C035** : *Gala de catch*

M. LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission animation organise un gala de catch à la salle polyvalente le samedi 08 avril 2017.

La commission Animation vous propose les tarifs suivants pour l'entrée :

<i>Adultes</i>	<i>Enfants de moins de 12 ans</i>
10 €	5 €

Les inscriptions se dérouleront du mercredi 29 mars 2017 au samedi 08 avril 2017 inclus en Mairie, et sur place le soir du gala.

Les encaissements se feront par la régie « Animation » : en espèces ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Il vous est proposé :

- d'adopter ces tarifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

5°) **INDEMNITÉS**

◆ **17C036** : **Fixation du montant des indemnités de fonction**

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux minimums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, date du changement de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

La Commission finances vous propose :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2124-1 du CGCT :

- ❖ Maire : 43,00 %
- ❖ 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e adjoint : 14,90 %

- ❖ Conseillers municipaux délégués : 2,00 % (versement annuel),
- de décider que cette délibération annule et remplace la délibération du 28 mars 2014,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.